

EPBD et les obligations pour les bornes de recharge dans les parkings



Depuis le 11 mars 2021, des **obligations** s'appliquent aux **bornes de recharge sur les parkings** des bâtiments. Celles-ci concernent les bâtiments pour lesquels une demande de permis d'environnement est introduite à partir de cette date pour **une nouvelle construction ou une rénovation importante**. À partir du 1er janvier 2025, les **bâtiments non résidentiels disposant de plus de 20 places de stationnement** devront également être équipés d'**au moins 2 bornes de recharge**.

1. Quels bâtiments sont concernés par la réglementation ?



Aperçu des obligations pour les bornes de recharge sur les parkings

	Nouvelle construction (permis d'environnement depuis le 11 mars 2021)	Rénovation importante* (permis d'environnement depuis le 11 mars 2021)	Bâtiments existants (à partir du 1er janvier 2025)
Bâtiments résidentiels (bâtiments destinés à l'habitation, comme les maisons et les appartements)	Parking avec 2 places ou plus : infrastructure de recharge* obligatoire pour chaque place de stationnement.	Parking avec plus de 10 places : infrastructure de recharge* obligatoire pour chaque place de stationnement.	Aucune obligation
Bâtiments non résidentiels (commerces, entreprises, bâtiments agricoles et industriels, etc.)	Parking avec plus de 10 places: - Au moins 2 bornes de recharge - Infrastructure de recharge pour 1 place sur 4		Parking avec plus de 20 places : Au moins 2 bornes de recharge

* Une rénovation est considérée comme importante si plus de 25% de la surface de l'enveloppe du bâtiment est rénovée.

* Infrastructure de recharge: Comprend des équipements tels que des conduits ou des gaines permettant d'installer facilement des bornes de recharge ultérieurement. Le câblage ou les bornes de recharge ne sont pas obligatoires, à condition que des gaines soient prévues pour faciliter les extensions futures sans travaux de démolition ou de terrassement.

2. Quand ces obligations ne s'appliquent-elles pas ?

- Pour une allée servant d'accès au bâtiment et non comme un parking.
- Pour des rénovations où le coût des installations de recharge représente plus de 7% du coût total de la rénovation.

3. Sanctions et amendes

En cas de non-respect, des amendes administratives peuvent être imposées :

- € 2.000 par borne de recharge manquante;
- € 1.000 par place de stationnement sans infrastructure adaptée pour le passage de câbles permettant une installation ultérieure.